

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/25

ID : 074-217400795-20250925-2025\_028\_DEBIS-DE

Séance du jeudi 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le jeudi 18 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h07, en mairie, sous la présidence de M. BRIAND Sébastien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 10 + 3 pouvoirs

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; DA RUGNA Roselyne ; POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ;  
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (3) : Mme CORBINEAU Elodie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. BIBOLLET Maxime donne pouvoir à M. ALBANEL Xavier

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION  
N°2025-028**

**APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT  
DE PECHE SUR DES PARCELLES COMMUNALES DE LES CLEFS**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 8 août 2025 de la part de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Annecy Rivières.

Le Président de l'AAPPMA Annecy Rivières demande une mise à disposition du droit de pêche pour 34 parcelles communales riveraines de cours d'eau du secteur géographique de l'AAPPMA Annecy Rivières.

La gestion de la pêche est statutairement attribuée aux AAPPMA. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'un Plan Départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, validé et arrêté par le Préfet de la Haute-Savoie.

Le droit de pêche a longtemps été accordé de manière tacite aux AAPPMA. Actuellement, pour entreprendre les nombreuses actions (gestion et étude des populations piscicoles, surveillances de la pêche, protection des milieux aquatiques), les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de ce droit sur les cours d'eau et parcelles concernées.

Le droit de pêche accompagne systématiquement le droit de propriété concernant les parcelles situées aux abords d'un cours d'eau. Sa mise à disposition ne limite en rien le droit de propriété de la commune, ils sont distincts. Cette cession à l'AAPPMA Annecy Rivières, engage et favorise une gestion et une protection cohérente et durable des ressources piscicoles et des milieux aquatiques.

La convention précise que le bail est consenti à titre gracieux. Il ne donne lieu à aucune redevance de quelque nature que ce soit.

La présente location est faite pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

A l'expiration de ladite période de 5 ans et faute par les parties d'être parvenue au plus tard 6 mois à l'échéance du terme, le bail se prolongera par tacite reconduction pour une durée de 3 ans ainsi de suite.

Le bail sera résilié de plein droit :

- en cas de dissolution de l'association,
- en cas de manquement, à l'un des engagements de l'association,
- en cas d'accord des deux parties,
- en cas de refus de reconduction du bail.

La convention précise que l'association :

- s'engage à prendre en charge la gestion du piscicole des cours d'eau concernés,
- s'engage d'une façon générale à concilier les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau,
- ne pourra céder son droit au présent bail ou le sous-louer, en tout ou partie, sans le consentement de la commune,
- s'oblige à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents,
- ne pourra réaliser aucun travaux ou aménagement sur des biens du présent bail sans consentement écrit de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du droit de pêche sur des parcelles communales de Les Clefs entre la commune et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Annecy Rivières,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Buleux", with a horizontal line underneath it.

## Demande de mise à disposition du droit de pêche sur les parcelles riveraines de cours d'eau

Monsieur Le Maire,

Nous vous contactons car votre commune est actuellement propriétaire de 34 parcelles, situées le long d'un ou plusieurs cours d'eau du secteur géographique de l'A.A.P.P.M.A. Annecy Rivières.

La gestion de la pêche est statutairement attribuée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, (AAPPMA). Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles, (PDPG), élaboré par notre Fédération Départementale, validé et arrêté par le Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le droit de pêche a longtemps été accordé et reconnu de manière tacite aux AAPPMA. Actuellement, pour entreprendre les nombreuses actions (*gestion et étude des populations piscicoles, surveillance de la pêche, protection des milieux aquatiques*), les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de ce droit sur les cours d'eau et parcelles concernées.

Le droit de pêche accompagne systématiquement le droit de propriété concernant les parcelles situées aux bords d'un cours d'eau. (Code de l'environnement, articles L430- L438)

**Sa mise à disposition ne limite en rien votre droit de propriété, ils sont distincts.**

Cette cession à l'AAPPMA Annecy Rivières, engage et favorise une gestion et une protection cohérente et durable des ressources piscicoles et des milieux aquatiques.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou rencontre que vous jugeriez utiles.

Je vous sollicite pour de me retourner les deux exemplaires que vous aurez signés accompagnés de la délibération de votre conseil municipal.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mon plus profond respect.

Le Président de l'AAPPMA Annecy Rivières



  
Francis AUBERT

Mise à disposition du droit de pêche sur parcelles communales

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le 30/09/25  
ID : 074-217400795-20250925-2025\_028\_DE-DE

## Demande de mise à disposition du droit de pêche Entre

La Commune de LES CLEFS

Et l'AAPPMA Annecy Rivières

(Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)



Août 2025

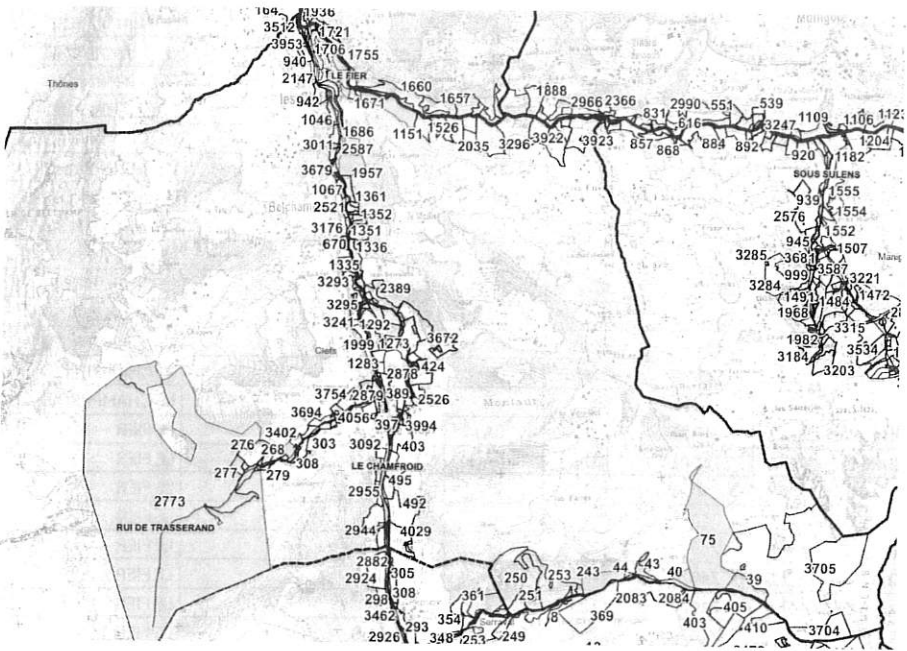


A.A.P.P.M.A ANNECY RIVIERES  
Pisciculture Louis BLANC - LA PUYA  
92, rue des Marquisats 74000 - ANNECY  
Email : aappma.annecy.rivieres@gmail.com

Mise à disposition du droit de pêche sur parcelles communales

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CONCERNEES

34 parcelles sont concernées par le droit de pêche sur les cours d'eau de la commune (FIER, CHAMPFROID, Ruisseau du TRASSERAND et Le NANT DE FER)



Présentation de l'AAPPMA ANNECY RIVIERES

Une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), est une association agréée par l'état, sous contrôle de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et de la Fédération de pêche de Haute-Savoie.

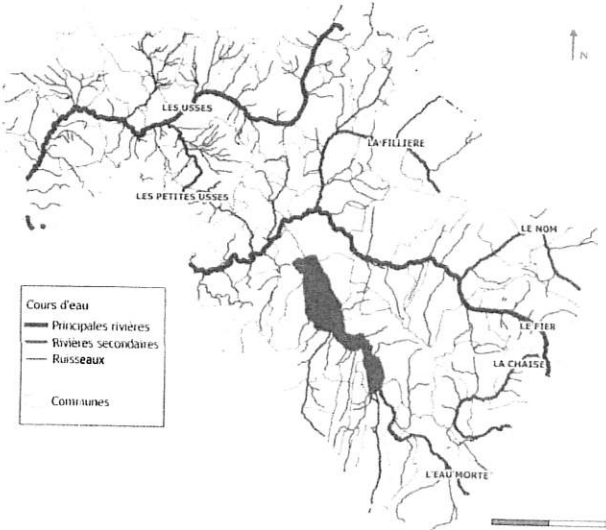
Statutairement et grâce aux droits de pêche, elle s'occupe de la gestion halieutique des espèces piscicoles présentes sur son territoire selon les orientations de la Fédération Départementale. Les AAPPMA ont des connaissances locales des milieux aquatiques et des logiques piscicoles.

Les membres adhérents, bénévoles et les salariés participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine **piscicole**, luttent contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.

Enfin, l'association favorise l'information et réalise des actions **d'éducation** aux divers publics.

L'AAPPMA Annecy Rivières gère les bassins versants du Fier, de la Fillière, des Usses, le bassin versant du lac d'Annecy ainsi que la Chaise sur sa partie Haut-Savoyarde. (92 communes, 200 cours d'eau, plus de 900 km de linéaire)

Secteur géographique de l'AAPPMA Annecy Rivières



Ce domaine abrite diverses souches de truites autochtones, telle que la fario méditerranéenne, protégées par des mesures de gestion adaptées.

## ANNEXE-Liste des parcelles

| Commune           | Code insee | N° parcelle | Section | Lieu- dit             | Cours d'eau       |
|-------------------|------------|-------------|---------|-----------------------|-------------------|
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 394         | 0A      | LE CROPT              | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1684        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1699        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1704        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1705        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1706        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1707        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1709        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1711        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1722        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1957        | 0A      | LE MOLLIER            | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 2147        | 0A      | CHAMP VITTOZ          | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 2521        | 0A      | BELCHAMP-NORD         | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 2587        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 3840        | 0A      | PECHERAT              | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 3842        | 0A      | PECHERAT              | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 3988        | 0A      | LES CLEFS             | LE CHAMPFROID     |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1670        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1675        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1718        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1720        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1721        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1723        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1733        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 1734        | 0A      | LES CLEFS             | LE FIER           |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 40          | 0A      | LES ROTTES            | LE NANT DE FER    |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 75          | 0A      | COMMUNAL DE LA FRASSE | LE NANT DE FER    |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 243         | 0A      | LA GRANGETTE-SUD      | LE NANT DE FER    |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 338         | 0A      | LE CROPT              | RUI DU TRASSERAND |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 340         | 0A      | LE CROPT              | RUI DU TRASSERAND |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 531         | 0A      | LA BLONNIERE DU CROPT | RUI DU TRASSERAND |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 532         | 0A      | LA BLONNIERE DU CROPT | RUI DU TRASSERAND |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 2773        | 0A      | LA BLONNIERE DU CROPT | RUI DU TRASSERAND |
| COMMUNE DES CLEFS | 74079      | 3703        | 0A      | LES GRANGETTES        | RUI DU TRASSERAND |

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE  
SUR DES PARCELLES COMMUNALES

ENTRE,

La Commune des CLEFS

Représentée par M. Sébastien BRIAND en sa qualité de Maire,

Agissant en qualité de « **BAILLEUR** »

ET

L'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Annecy Rivières »  
ayant son siège à ANNECY (74000), 92 rue des marquisats,

Représentée par Monsieur Francis AUBERT, en sa qualité de Président

Agissant en qualité de « **PRENEUR** »

LESQUELLES, D'UN COMMUN ACCORD,  
ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

LE BAILLEUR donne à bail au PRENEUR qui accepte, le droit de pêche et de passage sur les parcelles bordées ou traversées par les cours d'eau dont LE BAILLEUR est et reste propriétaire.

ARTICLE 2 — DESIGNATION DES DROITS LOUES

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage pédestre, qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage.

Le droit de pêche et de passage est accordé sur les 34 parcelles communales citées en annexe. Ces parcelles constituent le territoire de pêche, objet du présent bail.

ARTICLE 3 - MONTANT LOCATION

Le présent bail est consenti à titre gracieux. Il ne donne lieu à aucune redevance de quelque nature que ce soit.

Mise à disposition du droit de pêche sur parcelles communales

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le 30/09/25  
ID : 074-217400795-20250925-2025\_028\_DE-DE

ARTICLE 4 - DUREE - RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente location est faite pour une durée de 5 années à compter de sa signature.

A l'expiration de ladite période de 5 ans et faute par les parties d'être prévenue au plus tard six mois avant l'échéance du terme, le présent bail se prolongera par tacite reconduction pour une durée de 3 ans ainsi de suite.

Le présent bail sera résilié de plein droit

- En cas de dissolution de l'association
- En cas de manquement, par le PRENEUR, à l'un de ses engagements
- En cas d'accord des deux parties
- En cas de refus de la reconduction du bail

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail de pêche est conclu sur les charges et conditions suivantes :

1. LE PRENEUR s'engage à prendre en charge la gestion du piscicole des cours d'eau concernés.
2. LE PRENEUR s'engage d'une façon générale à concilier les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau.
3. LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail ou le sous-louer, en tout ou partie, sans le consentement écrit du BAILLEUR.
4. LE PRENEUR s'oblige à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par des lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents.
5. LE PRENEUR ne pourra réaliser aucuns travaux ou aménagements sur des biens du présent bail sans consentement écrit du BAILLEUR.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

LE BAILLEUR.

LE PRENEUR.

« Lu et approuvé », signature

« Lu et approuvé », signature

Sébastien BRIAND  
Maire de Les CLEFS

Francis AUBERT  
Président de l'AAPPMA Annecy Rivières

